

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Gestion des équipements
de régulation du trafic
des carrefours –
Convention avec le
Conseil Général des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 février 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 février 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

François LANSIART

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

Avait donné procuration :

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Était absente et excusée :

Madame ALLARD

Secrétaire de Séance :

Madame ROUGNON

N° DE DOSSIER : 07 A 06 b

OBJET : GESTION DES EQUIPEMENTS DE REGULATION DU TRAFIC DES CARREFOURS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur MOREL

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 3 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Conseil Général des Yvelines pour la maintenance des équipements de signalisation tricolores sur les routes départementales traversant le territoire de la Ville. Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour cinq ans.

Les équipements des carrefours concernés sont les suivants :

- R.D. 98 - rue du Pontel – route de Fourqueux.
- R.D. 98 - rue de la Maison Verte.
- R.D. 98 - échangeur R.N.13.
- R.D. 161 - R.D. 284 – rue de l'Ermitage.
- R.D. 190 - rue au Pain – rue Bonenfant.
- R.D. 190 - rue Alexandre Dumas – rue Saint-Louis.
- R.D. 190 - place Jehan Alain.
- R.D. 190 - place Vauban.
- R.D. 284 - rue Alexandre Bertrand.

La Ville assure la maintenance et le renouvellement des matériels statiques, les frais de consommation électriques de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques, ainsi que le premier diagnostic de panne et la première intervention sur place en cas de panne de signalisation tricolore.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour la gestion des équipements de régulation du trafic et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS